

Séance du 25 septembre 2015 à 20h30

L'an deux mille quinze et le vingt-cinq septembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Fabien VALLÉE, Maire.

Présents	Mmes/Mrs : VALLÉE, KINDELBERGER, GAUTHERON, DENOGENT, SARRAUTE, GABORIEAU, DIEU, CAUSIN, DELESTRET, POCHET, POULAIN, VINCENT, CIRET, BADDOUR, GOULLIEUX, LECLERCQ, MEYNADIER, FARGET et LAURENT.
Absents	Mmes/M : REBEL, MEUNIER, DELORME, GUILLOT, LEMEE, MAHE, MONTEIRO et SIABAS
Pouvoirs	Katiana REBEL a donné pouvoir à Fabien VALLEE Sandra MEUNIER a donné pouvoir à Thierry CAUSIN Stéphane DELORME a donné pouvoir à Amandine VINCENT Carole GUILLOT a donné pouvoir à Carine DENOGENT Gwénaëlle LEMEE a donné pouvoir à Nathalie POULAIN Christelle MAHE a donné pouvoir à Ludwig KINDELBERGER Antonio MONTEIRO a donné pouvoir à Philippe GAUTHERON Fabien SIABAS a donné pouvoir à Boris SARRAUTE
Secrétaire de séance	Philippe GAUTHERON

F. VALLÉE procède à l'appel des conseillers municipaux et des pouvoirs attribués. La présence des conseillers municipaux est aussi constatée par la liste d'émargement signée par chacun des élus présents.

Après avoir constaté que le quorum est atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h40.

Secrétaire de séance :

Fabien VALLÉE propose Philippe GAUTHERON comme secrétaire de séance.

Adopté à l'unanimité.

Approbation du procès-verbal de la séance du 28 août 2015.

VOTE :

POUR : 26 (VALLÉE (+PV), KINDELBERGER (+PV), GAUTHERON (+PV), DENOGENT (+PV), SARRAUTE (+PV), GABORIEAU, DIEU, CAUSIN (+PV), DELESTRET, POCHET, POULAIN (+PV), VINCENT (+PV), CIRET, BADDOUR, LECLERCQ, MEYNADIER, FARGET et LAURENT).

CONTRE : 00

ABSTENTION : 01 (GOULLIEUX). M GOULLIEUX indique qu'il était absent lors du dernier conseil municipal.

Adopté à la majorité

**Affaire n° 01 : Demande d'aides financières – Rénovation de l'éclairage public aux Corbiers, route et rue de La Ferté à Jouarre, avenue de La Ferté à Courcelles sous Jouarre et Grande rue à Romeny
Délibération 2015-059**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU que la commune est éligible à différentes aides financières,

CONSIDÉRANT que l'éclairage public aux Corbiers, route des Corbiers, route et rue de La Ferté à Jouarre, avenue de La Ferté à Courcelles sous Jouarre et Grande rue à Romeny est composé actuellement d'ampoules standards ayant pour conséquence une grande consommation d'électricité,

CONSIDÉRANT qu'il existe d'autres modes d'éclairages publics moins onéreux, notamment l'éclairage à LED,

CONSIDÉRANT que le devis de l'entreprise STELEC, sise 05, rue Cécile Dumez à Jouarre, indique que ce projet est estimé à 41.636,88 € HT (fourniture et pose confondus)

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré

APPROUVE le projet de rénovation de l'éclairage public aux Corbiers, route et rue de La Ferté à Jouarre, avenue de La Ferté à Courcelles sous Jouarre et Grande rue à Romeny, de la manière suivante :

Les Corbiers : 15.300,90 € HT

Romeny : 4.138,40 € HT

Courcelles sous Jouarre : 7.578,88 € HT

Côte de La Ferté sous Jouarre : 14.618,70 € HT

Coût total de l'opération : 41.636,88 € HT

AUTORISE le Maire à réaliser toutes les démarches et procédures relatives à la réalisation de cette opération, notamment le lancement des consultations d'entreprises conformément aux dispositions du CMP



DONNE délégation à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches afin d'obtenir toutes les aides pour le financement. Le projet sera financé par les fonds propres de la Ville et éventuellement l'emprunt, et les subventions qui pourraient être attribuées par la Réserve parlementaire, le Conseil Départemental, le Conseil Régional, le SDESM, l'ADEME et les aides mises en place par le Ministère de l'Ecologie et toutes les différentes instances pouvant apporter les aides auxquelles la Commune peut prétendre pour cette opération, dans le cas où celles-ci peuvent être cumulées avec la DETR.

Adopté à l'unanimité

Affaire n° 02 : Vente des parcelles communales cadastrées section AK n°491 et 493

Délibération 2015-060

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Plan d'Occupation des Sols de Jouarre, et plus particulièrement les zones UA et ND, et la limite du périmètre de protection éloignée de l'aqueduc de la Dhuy, dans lesquelles se situent les parcelles communales cadastrées section AK n° 491 et 493 ;

VU l'avis du Service du Domaine, en date du 14 août 2015 ;

CONSIDÉRANT le courrier de Monsieur Jacky MOUSSART, en date du 03 septembre 2015, reçu en Mairie le 07/09/2015, souhaitant acquérir les parcelles communales cadastrées section AK n°491 et 493, situées à Courcelles sous Jouarre à Jouarre, au prix total fixé par les Domaines, soit 27.000,00 € ;

Monsieur le Maire expose à l'assemblée, le projet de cession des parcelles communales cadastrées section AK n°491 et 493.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

ADOpte la vente des parcelles communales cadastrée section AK n°491 (d'une surface de 5m²) et 493 (d'une surface de 335 m²) au prix de 27.000,00€ (vingt-sept mille euros), à Monsieur Jacky MOUSSART. Une clause de servitude sera insérée dans l'acte notarié, afin que la Ville de Jouarre puisse accéder aux réseaux, murs et toits (servitude de tour d'échelle) de ses bâtiments communaux.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer, pour le compte et au nom de la Ville, l'acte notarié, et après constatation de la réalisation des conditions requises, l'acte authentique de vente de ce terrain à intervenir et accomplir l'ensemble des formalités hypothécaires et administratives subséquentes ;

DISPOSE que les frais de géomètre et d'actes notariés seront à l'entière charge de l'acquéreur.

VOTE :

POUR : 22 (VALLÉE (+PV), KINDELBERGER (+PV), GAUTHERON (+PV), DENOGENT (+PV), SARRAUTE (+PV), GABORIEAU, DIEU, CAUSIN (+PV), DELESTRET, POCHET, POULAIN (+PV), VINCENT (+PV), CIRET, et LAURENT).

CONTRE : 05 (BADDOUR, GOULLIEUX, LECLERCQ, MEYNADIER et FARGET)

ABSTENTION : 00

Adopté à la majorité

Affaire n° 03 : Adoption des tarifs de l'accueil de loisirs applicables aux agents communaux de la ville de Jouarre, habitants hors commune

Délibération 2015-061

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2015-0033, du 12 juin 2015, fixant les tarifs des activités de l'accueil de loisirs ;

CONSIDÉRANT que des agents communaux de la ville de Jouarre, habitant hors commune, mettent leurs enfants à l'accueil de loisirs ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'appliquer les tarifs de l'accueil de loisirs (tarifs journées – forfait vacances scolaires ou 5 mercredis) « habitants de la commune », adoptés par délibération n°2015-0033 du 12 juin 2015, aux agents communaux de la ville de Jouarre habitant hors de la commune.

DIT que les recettes émanant de l'accueil de loisirs seront versées au budget communal

VOTE :

POUR : 22 (VALLÉE (+PV), KINDELBERGER (+PV), GAUTHERON (+PV), DENOGENT (+PV), SARRAUTE (+PV), GABORIEAU, DIEU, CAUSIN (+PV), DELESTRET, POCHET, POULAIN (+PV), VINCENT (+PV), CIRET, et LAURENT).

CONTRE : 00

ABSTENTION : 05 (BADDOUR, GOULLIEUX, LECLERCQ, MEYNADIER et FARGET)

Adopté à la majorité

Compte rendu du Conseil Municipal



Affaire n° 04 : Mise en place du dispositif de la « journée de solidarité »

Délibération 2015-062

VU l'article 6 de la loi n° 2004.626 du 30 juin 2004 modifiée par la loi n° 2008.351 du 16 avril 2008,
VU la circulaire du centre de gestion 77 n°04.12 DM du 15 juillet 2004, relative à la mise à jour du dispositif de la « journée de solidarité »,
VU l'article L. 3133-7 du code du travail,
VU l'avis favorable du Comité Technique du Centre de Gestion de Seine-et-Marne, en date du 08 septembre 2015
CONSIDÉRANT que la commune de Jouarre n'a jamais délibéré sur le projet de mise en place du dispositif de la « journée de solidarité »,
CONSIDÉRANT que cette journée de solidarité prend la forme d'une journée supplémentaire de travail non rémunérée, d'une durée de sept heures pour les personnels nommés sur des emplois à temps complet ; pour les agents à temps non complet ou à temps partiel, cette durée est ramenée au prorata du temps de travail.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

FIXE la mise en place du dispositif de la « journée de solidarité » de la manière suivante :

- Pour les services administratifs, techniques et de la police municipale :
Le travail d'un jour férié : le Lundi de Pentecôte
- Pour les services scolaires, périscolaires (centre de loisirs/ALSH), halte-garderie et agent d'entretien :
Le travail est annualisé sur 1.607 heures, soit 1.600 heures plus 7 heures de journée de solidarité.

PRÉCISE que cette disposition sera reconduite tacitement tous les ans, sauf nouvelle délibération prise après avis du comité technique.

VOTE :

POUR : 26 (VALLÉE (+PV), KINDELBERGER (+PV), GAUTHERON (+PV), DENOGENT (+PV), SARRAUTE (+PV), GABORIEAU, DIEU, CAUSIN (+PV), DELESTRET, POCHET, POULAIN (+PV), VINCENT (+PV), BADDOUR, GOULLIEUX, LECLERCQ, MEYNADIER, FARGET et LAURENT).

CONTRE : 00

ABSTENTION : 01 (CIRET)

Adopté à la majorité

Affaire n° 05 : Mise en place du compte épargne temps

Délibération 2015-063

VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le Décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif à l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la FPT et relatif aux agents non titulaires de la FPT.

VU le Décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État

VU le Décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2004-878 du 26 août 2004 modifié relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale,

VU le Décret n°2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale,

VU la circulaire n°10-007135-D du 31 mai 2010 relative à la réforme du compte épargne temps dans la fonction publique territoriale

VU la délibération n°238.02.023 en date du 25 mars 2002 et le protocole en date du 10 décembre 2001 organisant les modalités d'aménagement et de réduction du temps de travail dans la collectivité dans le cadre du passage aux « 35 heures »,

VU l'avis favorable du Comité Technique du Centre de Gestion de Seine-et-Marne, en date du 08 septembre 2015

CONSIDÉRANT que la mairie de Jouarre n'a pas encore créé de compte épargne temps

CONSIDÉRANT qu'il convient de fixer les modalités d'application du compte épargne temps dans la collectivité,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

ADOpte le règlement relatif à la mise en place du compte épargne temps (CET) comme joint en annexe, à compter du 01^{er} octobre 2015.

VOTE :

POUR : 26 (VALLÉE (+PV), KINDELBERGER (+PV), GAUTHERON (+PV), DENOGENT (+PV), SARRAUTE (+PV), GABORIEAU, DIEU, CAUSIN (+PV), DELESTRET, POCHET, POULAIN (+PV), VINCENT (+PV), BADDOUR, GOULLIEUX, LECLERCQ, MEYNADIER, FARGET et LAURENT).

CONTRE : 00

ABSTENTION : 01 (CIRET)

Adopté à la majorité

Compte rendu du Conseil Municipal



Affaire n° 06 : Suppression de dix-neuf postes
Délibération 2015-064

VU l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

VU les avis du Comité Technique du Centre de Gestion de Seine-et-Marne, en date du 08 septembre 2015

CONSIDÉRANT que le dernier tableau des effectifs du personnel communal a été adopté, en séance du Conseil Municipal le 20 juin 2007, (délibération 238.07.031),

CONSIDÉRANT qu'actuellement dix-neuf postes sont ouverts, mais non pourvus,

Le Maire propose la suppression

- d'un poste de rédacteur chef, à temps complet, (filière administrative)
- de trois postes d'adjoint administratif de 2^{ème} classe, à temps complet, (filière administrative)
- de trois postes de gardien de police municipale, à temps complet, (filière police municipale)
- de deux postes d'auxiliaires de puériculture de 1^{ère} classe, à temps complet, (filière sanitaire et sociale)
- de deux postes ATSEM de 1^{ère} classe, à temps complet, (filière sanitaire et sociale)
- d'un poste d'adjoint d'animation de 1^{ère} classe, à temps complet, (filière animation)
- d'un poste d'agent de maîtrise, à temps complet, (filière technique)
- de trois postes d'adjoints techniques de 2^{ème} classe, à temps complet, (filière technique)
- de trois postes d'adjoints techniques de 2^{ème} classe, à temps non complet. (filière technique)

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide

D'ADOPTER les modifications du tableau des emplois, de la manière suivante, à compter du 01^{er} octobre 2015

- Rédacteur chef à temps complet – Ancien effectif : 01 / Nouvel effectif: 00
- Adjoint administratif de 2^{ème} classe, à temps complet-Ancien effectif: 08/Nouvel effectif: 05
- Gardien de police municipale, à temps complet – Ancien effectif : 05 / Nouvel effectif: 02
- Auxiliaire de puériculture de 1^{ère} classe, à temps complet – Ancien effectif : 02 / Nouvel effectif: 00
- ATSEM de 1^{ère} classe, à temps complet – Ancien effectif : 02 / Nouvel effectif: 00
- Adjoint d'animation de 1^{ère} classe, à temps complet–Ancien effectif : 01 / Nouvel effectif: 00
- Agent de maîtrise, à temps complet – Ancien effectif : 01 / Nouvel effectif: 00
- Adjoint technique de 2^{ème} classe, à temps complet – Ancien effectif : 20 / Nouvel effectif: 17
- Adjoint technique de 2^{ème} classe, à temps non complet – Ancien effectif : 09 / Nouvel effectif: 06

DE SUPPRIMER les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges, du poste supprimé.

Adopté à l'unanimité

Affaire n° 07 : Ouverture d'un poste
Délibération 2015-065

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

VU le décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

VU le décret n°93-162 du 02 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

VU la circulaire du 16 novembre 1993 relative aux modalités d'application de la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 et des décrets n°92-1258 du 30 novembre 1992 et n°93-162 du 02 février 1993 relatifs à l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

VU la circulaire n°2007-04 du 24 janvier 2007 relative à la rémunération applicable aux apprentis,

VU le code du Travail en ses articles L.6222-12, L6232-1 et L.6232-7,

VU l'avis favorable du Comité Technique du Centre de Gestion de Seine-et-Marne, en date du 08 septembre 2015

VU la candidature de l'intéressée en date du 15 juin 2015,

VU les considérants mentionnés ci-dessus,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DÉCIDE de conclure un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de poste	Diplôme préparé	Durée de la formation
COMMUNICATION	01	BTS	Vingt-quatre (24) mois

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec le Centre de Formation d'Apprentis,

DIT que le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération. Celle-ci sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet.

Adopté à l'unanimité

Compte rendu du Conseil Municipal



Affaire n° 08 : Adoption du tableau des effectifs de la ville de Jouarre
Délibération 2015-066

VU l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,
 CONSIDÉRANT que le dernier tableau des effectifs du personnel communal a été adopté, en séance du Conseil Municipal le 20 juin 2007, (délibération 238.07.031),
 CONSIDÉRANT les délibérations prises (ouverture de postes) par le Conseil Municipal depuis le 20 juin 2007,
 CONSIDÉRANT la délibération n°2015-0064, du 25 septembre 2015, supprimant dix-neuf postes,
 CONSIDÉRANT la délibération n°2015-0065, du 25 septembre 2015, ouvrant un poste,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

ADOpte le tableau des effectifs de la ville de Jouarre, à compter du 01^{er} octobre 2015, de la manière suivante :

<i>Filière</i>	<i>Grade</i>	<i>Temps hebdomadaire</i>	<i>Poste ouvert</i>
ADMINISTRATIVE	ATTACHE	TC	1
	REDACTEUR	TC	1
	ADJOINT ADMINISTRATIF Principal de 1ère Classe	TC	1
	ADJOINT ADMINISTRATIF Principal de 2ème Classe	TC	2
	ADJOINT ADMINISTRATIF de 1ère classe	TC	3
	ADJOINT ADMINISTRATIF de 2ème classe	TC	5
COMMUNICATION	Contrat d'apprentissage en alternance	TC	1
POLICE MUNICIPALE	BRIGADIER CHEF Principal	TC	1
	BRIGADIER	TC	1
	GARDIEN	TC	2
SANITAIRE ET SOCIALE	EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS	TC	1
	AUXILIAIRE DE PUERICULTURE Principal de 2ème classe	TC	2
	A.T.S.E.M. PAL de 2ème classe	TC	1
	ADJOINT D'ANIMATION de 2ème classe	TC	6
	ADJOINT D'ANIMATION de 2ème classe	TNC	2
SPORTIVE	EDUCATEUR APS	TC	1
TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE Principal de 1ère classe	TC	2
	ADJOINT TECHNIQUE Principal de 2ème classe	TC	2
	ADJOINT TECHNIQUE de 1ère classe	TC	4
	ADJOINT TECHNIQUE de 2ème classe	TC	17
	ADJOINT TECHNIQUE de 2ème classe	TNC	6
Contrat de droit privé	CONTRAT (CUI - CAE)		5
	CONTRATS AIDÉS		3
Total des postes ouverts			70

Adopté à l'unanimité

La séance est levée à 21h30

Fabien VALLEE
Maire de JOUARRE

